Informations de base

2018/2202(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2017: Autorité bancaire européenne (ABE) **Subject** 8.70.03.02 Décharge 2017	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	SARVAMAA Petri (PPE)	25/07/2018
	Rapporteur(e) fictif/fictive KADENBACH Karin (S&D) CZARNECKI Ryszard (ECR) ALI Nedzhmi (ALDE) DE JONG Dennis (GUE/NGL) STAES Bart (Verts/ALE) KAPPEL Barbara (ENF)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ECON Affaires économiques et monétaires	FRUNZULICĂ Doru-Claudian (S&D)	13/09/2018

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	OETTINGER Günther

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
28/06/2018	Publication du document de base non-législatif	COM(2018)0521	Résumé
11/09/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

20/02/2019	Vote en commission		
01/03/2019	Dépôt du rapport de la commission	A8-0124/2019	Résumé
26/03/2019	Décision du Parlement	T8-0262/2019	Résumé
26/03/2019	Résultat du vote au parlement		
26/03/2019	Débat en plénière		
26/03/2019	Fin de la procédure au Parlement		
27/09/2019	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2018/2202(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/8/14323

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE626.790	10/12/2018	
Avis de la commission	ECON	PE629.651	24/01/2019	
Amendements déposés en commission		PE634.466	31/01/2019	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0124/2019	01/03/2019	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0262/2019	26/03/2019	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05825/2019	31/01/2019	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2018)0521	28/06/2018	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé

CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N8-0012/2019 JO C 434 30.11.2018, p. 0001	18/09/2018	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Budget 2019/1458 JO L 249 27.09.2019, p. 0189

Décharge 2017: Autorité bancaire européenne (ABE)

2018/2202(DEC) - 28/06/2018 - Document de base non législatif

OBJECTIF: présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2017 - étape de la procédure de décharge 2017.

Analyse des comptes des institutions de l'UE - **Autorité bancaire européenne (ABE).**

CONTENU: la gouvernance organisationnelle de l'UE se compose d'institutions, d'agences et d'autres organes de l'UE dont les dépenses sont inscrites au budget général de l'Union.

Le présent document de la Commission porte sur **les comptes consolidés de l'UE relatifs à l'exercice 2017** et détaille la manière dont les dépenses des institutions et organes de l'UE ont été effectuées. Les comptes annuels consolidés de l'UE fournissent des informations financières sur les activités sur les activités des institutions, agences et autres organes de l'UE sous l'angle du budget et de la comptabilité d'exercice.

Il incombe au comptable de la Commission d'établir les comptes annuels consolidés de l'UE et de veiller à ce qu'ils présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière, le résultat des opérations et les flux de trésorerie des institutions et organes de l'UE, en vue de donner décharge.

Procédure de décharge: la décharge représente **l'étape finale du cycle budgétaire**. Elle est la décision par laquelle le Parlement européen «libère» la Commission de sa responsabilité dans la gestion d'un budget donné, en clôturant l'exécution de ce budget. Elle est accordée par le Parlement européen sur recommandation du Conseil.

La décision se fonde notamment sur les rapports de la Cour des comptes européenne, en particulier son rapport annuel, dans lequel la Cour fournit une déclaration d'assurance (DAS) sur la légalité et la régularité des opérations (paiements et engagements).

La procédure débouche sur l'octroi, l'ajournement ou le refus de la décharge.

Le rapport final de décharge comprenant des recommandations d'action spécifiques à la Commission est adopté en plénière par le Parlement européen et fait l'objet d'un rapport de suivi annuel dans lequel la Commission expose les mesures concrètes qu'elle a prises pour mettre en œuvre les recommandations formulées.

Toutes les institutions de l'UE ainsi que les autres agences, organes et entreprises communes sont soumis à leurs propres procédures de décharge.

Autorité bancaire européenne (ABE): l'Autorité ABE, dont le siège est situé à Londres (UK), a été créée en vertu du règlement (UE) n° 1093/2010 du Parlement européen et du Conseil et a pour objectif de protéger l'intérêt public en contribuant à la stabilité et à l'efficacité à court, à moyen et à long termes du système financier européen.

En ce qui concerne les **comptes**, l'exécution du budget en 2017 était de 96 %, ce que l'ABE considère comme un résultat acceptable dans le contexte de l'impact du Brexit sur les effectifs et de la volatilité continue des taux de change. L'incertitude politique a pesé négativement sur les recrutements et la rétention du personnel, et donc sur les dépenses liées au personnel. L'ABE consacre 66 % de son budget aux dépenses de personnel.

Crédits d'engagement :

- prévus : 38 millions EUR;
- exécutés : 37 millions EUR;

Crédits de paiement :

- prévus : 41 millions EUR;
- exécutés : 35 millions EUR;

Pour le détail des dépenses, se reporter au rapport annuel d'activité consolidé pour 2017.

Décharge 2017: Autorité bancaire européenne (ABE)

2018/2202(DEC) - 26/03/2019 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de donner décharge au directeur exécutif de l'Autorité bancaire européenne sur l'exécution du budget de l'Autorité pour l'exercice 2017 et d'approuver la clôture des comptes de l'Autorité pour l'exercice considéré.

Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Autorité pour l'exercice 2017 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient **légales et régulières**, le Parlement a adopté par 490 voix pour, 119 voix contre et 20 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans le projet de résolution sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences européennes :

États financiers de l'Autorité

Le Parlement a noté que le budget définitif de l'Autorité pour l'exercice 2017 est de 38 419 554 EUR, ce qui représente une augmentation de 5,28 % par rapport à 2016. L'Autorité est financée par une contribution de l'Union (14 543 000 EUR, soit 38 %) et par des contributions des autorités nationales de surveillance des États membres et des observateurs (23 876 555 EUR, soit 62 %).

Gestion financière et budgétaire

Les députés ont noté que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2017 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 95,90 %, ce qui représente une baisse de 0,85 % par rapport à 2016. Le taux d'exécution des crédits de paiement s'est élevé à 87,27 %, soit une diminution de 1,41 % par rapport à l'exercice précédent.

Face à l'évolution de la charge de travail de l'Autorité, dont les tâches sont de moins en moins réglementaires et de plus en plus axées sur l'application et le respect du droit de l'Union, le budget et le personnel de l'Autorité devraient être réaffectés en interne. Il est nécessaire de veiller à ce que les priorités soient établies de manière pertinente en matière d'affectation des ressources.

Les annulations de crédits reportés de 2016 sur 2017 s'élevaient à 76 566 EUR, ce qui représente 2,6 % du montant total des reports, soit une baisse notable de 7,13 % par rapport à 2016.

Les députés ont également fait une série d'observations concernant la performance, la politique du personnel, les marchés publics et les contrôles internes. En particulier, ils ont noté que :

- l'Autorité doit allouer davantage de ressources aux tâches de lutte contre le blanchiment de capitaux pour qu'elle puisse remplir ses fonctions de contrôle et d'enquête sur les autorités nationales;

- les autorités compétentes et les établissements de crédit et financiers doivent appliquer efficacement et de manière cohérente la législation européenne relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme;

- l'Autorité doit élaborer, en concertation avec l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) et l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP), d'élaborer des orientations communes sur l'intégration des risques liés à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans la surveillance prudentielle;

- l'Autorité devrait mener une enquête sur les montages commerciaux d'arbitrage de dividendes de type cum ex en vue d'évaluer les menaces qu'ils font peser sur l'intégrité des marchés financiers et sur les budgets nationaux, de déterminer quels acteurs interviennent dans ces montages et à quelle échelle, et d'évaluer s'il y a eu violation du droit de l'Union ou d'un droit national ;

- au 31 décembre 2017, 100 % du tableau des effectifs étaient pourvus avec 134 agents temporaires autorisés au titre du budget de l'Union contre 127 postes autorisés en 2016 ;

- l'Autorité a développé une stratégie antifraude pour la période 2015-2017;

- les recettes de l'Autorité diminueront en raison de la décision du Royaume-Uni de se retirer de l'Union. Il sera nécessaire de trouver des modalités appropriées en ce qui concerne son financement, qui permettraient à l'Autorité de s'acquitter de son mandat de façon uniforme, indépendante et efficiente;

- en raison de la décision du Royaume-Uni de se retirer de l'Union, le siège de l'Autorité sera transféré à Paris (France) début 2019. Les comptes de l'Autorité comprennent des provisions pour coûts connexes d'un montant de 6,7 millions EUR et font apparaître 11,2 millions EUR au titre du solde des paiements contractuels futurs pour le siège de l'Autorité à Londres. Les frais de construction comprennent, entre autres, le paiement sans interruption des loyers et des charges immobilières pour les bureaux de Londres jusqu'à la rupture du bail fin 2020, tandis que l'Autorité entend compenser ces coûts par la capitalisation de la période de gratuité qu'elle a reçue du propriétaire et en utilisant la contribution du gouvernement français destinée à garantir que l'Autorité ne paie le loyer et les charges que pour un seul bureau en 2019 et 2020.

Décharge 2017: Autorité bancaire européenne (ABE)

2018/2202(DEC) - 31/01/2019 - Document de base non législatif complémentaire

Après avoir examiné le compte de gestion de l'exercice 2017 et le bilan financier au 31 décembre 2017 de l'Autorité bancaire européenne (EBA), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Autorité pour l'exercice 2017, accompagné des réponses de l'Autorité aux observations de la Cour, le Conseil a recommandé au Parlement européen de **donner décharge au directeur exécutif de l'Autorité sur l'exécution du budget de l'exercice 2017**.

Le Conseil s'est félicité de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Autorité présentent fidèlement sa situation financière au 31 décembre 2017, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2017 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le Conseil a néanmoins formulé les commentaires suivants :

- ***programmation financière*** : le Conseil a encouragé l'Autorité à continuer d'améliorer sa programmation financière ainsi que le suivi de l'exécution de son budget, en tenant compte de la décision relative au futur siège de l'Autorité.

- ***marchés publics*** : le Conseil, tout en prenant note de la réponse de l'Autorité et des mesures qu'elle a prises, a déploré les faiblesses constatées par la Cour dans les procédures de marchés publics de l'Autorité et a invité l'Autorité à prendre les mesures qui s'imposent afin de garantir l'efficacité du processus, la concurrence dans le cadre de ses procédures de marché ainsi que la mise en œuvre intégrale, sans délais injustifiés, de la procédure électronique de passation des marchés publics.

- ***personnel*** : le Conseil a encouragé l'Autorité à assurer une transparence et une publicité adéquates pour la publication de ses postes vacants, tout en évitant des coûts injustifiés.

Décharge 2017: Autorité bancaire européenne (ABE)

2018/2202(DEC) - 01/03/2019 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Petri SARVAMAA (PPE, FI) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Autorité bancaire européenne pour l'exercice 2017.

La commission a invité le Parlement européen à donner décharge au directeur exécutif de l'Autorité bancaire européenne sur l'exécution du budget de l'Autorité pour l'exercice 2017.

Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Autorité pour l'exercice 2017 sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont légales et régulières, les députés ont invité le Parlement à approuver la clôture des comptes de l'Autorité.

Cependant, ils ont émis une série de recommandations à prendre en compte lorsque la décharge sera octroyée, en plus des recommandations générales qui se trouvent dans le projet de résolution sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences européennes :

États financiers de l'Autorité

Les députés ont noté que le budget définitif de l'Autorité pour l'exercice 2017 est de 38 419 554 EUR, ce qui représente une augmentation de 5,28 % par rapport à 2016. L'Autorité est financée par une contribution de l'Union (14 543 000 EUR, soit 38 %) et par des contributions des autorités nationales de surveillance des États membres et des observateurs (23 876 555 EUR, soit 62 %).

Gestion financière et budgétaire

Les députés ont noté que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2017 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 95,90 %, ce qui représente une baisse de 0,85 % par rapport à 2016. Le taux d'exécution des crédits de paiement s'est élevé à 87,27 %, soit une diminution de 1,41 % par rapport à l'exercice précédent.

Face à l'évolution de la charge de travail de l'Autorité, dont les tâches sont de moins en moins réglementaires et de plus en plus axées sur l'application et le respect du droit de l'Union, le budget et le personnel de l'Autorité devraient être réaffectés en interne. Il est nécessaire de veiller à ce que les priorités soient établies de manière pertinente en matière d'affectation des ressources.

Les annulations de crédits reportés de 2016 sur 2017 s'élevaient à 76 566 EUR, ce qui représente 2,6 % du montant total des reports, soit une baisse notable de 7,13 % par rapport à 2016.

Les députés ont également fait une série d'observations concernant la performance, la politique du personnel, les marchés publics et les contrôles internes. En particulier, ils ont noté que :

- l'Autorité doit accomplir les tâches et le mandat que lui ont assignés le Parlement européen et le Conseil et s'en tenir au mandat conféré pour ces missions, afin de parvenir à une utilisation optimale des ressources et à la réalisation des objectifs;

- l'Autorité doit allouer davantage de ressources aux tâches de lutte contre le blanchiment de capitaux pour qu'elle puisse remplir ses fonctions de contrôle et d'enquête sur les autorités nationales;

- les autorités compétentes et les établissements de crédit et financiers doivent appliquer efficacement et de manière cohérente la législation européenne relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme;

- l'Autorité doit élaborer, en concertation avec l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) et l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP), d'élaborer des orientations communes sur l'intégration des risques liés à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans la surveillance prudentielle;

- au 31 décembre 2017, 100 % du tableau des effectifs étaient pourvus avec 134 agents temporaires autorisés au titre du budget de l'Union contre 127 postes autorisés en 2016 ;

- l'Autorité a développé une stratégie antifraude pour la période 2015-2017;

- les recettes de l'Autorité diminueront en raison de la décision du Royaume-Uni de se retirer de l'Union. Il sera nécessaire de trouver des modalités appropriées en ce qui concerne son financement, qui permettraient à l'Autorité de s'acquitter de son mandat de façon uniforme, indépendante et efficiente;

- en raison de la décision du Royaume-Uni de se retirer de l'Union, le siège de l'Autorité sera transféré à Paris (France) début 2019. Les comptes de l'Autorité comprennent des provisions pour coûts connexes d'un montant de 6,7 millions EUR et font apparaître 11,2 millions EUR au titre du solde des paiements contractuels futurs pour le siège de l'Autorité à Londres. Les frais de construction comprennent, entre autres, le paiement sans interruption des loyers et des charges immobilières pour les bureaux de Londres jusqu'à la rupture du bail fin 2020, tandis que l'Autorité entend compenser ces coûts par la capitalisation de la période de gratuité qu'elle a reçue du propriétaire et en utilisant la contribution du gouvernement français destinée à garantir que l'Autorité ne paie le loyer et les charges que pour un seul bureau en 2019 et 2020.

Décharge 2017: Autorité bancaire européenne (ABE)

2018/2202(DEC) - 18/09/2018

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes européenne sur les comptes annuels de l'Autorité bancaire européenne («l'ABE»), pour l'exercice 2017, accompagné de la réponse de l'Autorité.

CONTENU : la Cour des Comptes a audité, entre autres, les comptes annuels de l'Autorité bancaire européenne. La mission de l'Autorité est de contribuer à la création de normes et de pratiques communes de grande qualité en matière de réglementation et de surveillance, de contribuer à l'application harmonisée des actes juridiquement contraignants de l'Union, de stimuler et de faciliter la délégation des tâches et des responsabilités entre autorités compétentes, de surveiller et d'analyser l'évolution du marché dans son domaine de compétence, ainsi que de favoriser la protection des déposants et des investisseurs.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Selon la Cour :

- les comptes de l'Autorité pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Autorité au 31 décembre 2017, le résultat de ses opérations et ses flux de trésorerie, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

- les transactions sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paragraphe d'observations

La Cour a attiré l'attention sur le fait que le 29 mars 2017, le Royaume-Uni a signifié au Conseil européen sa décision de se retirer de l'Union européenne. Un accord fixant les modalités de son retrait est actuellement négocié. Les comptes de l'Autorité, sise à Londres, ainsi que les notes annexes ont été élaborés sur la base des informations disponibles au moment de leur signature (3 mai 2018).

Le 20 novembre 2017, le Conseil des affaires générales de l'Union européenne a approuvé le transfert du siège de l'Autorité à Paris (France). Le déménagement est prévu au début de 2019 et des provisions d'un montant de 6,7 millions d'euros pour les coûts correspondants sont inscrites dans les comptes de l'Autorité, dans lesquels figure également un montant de 11,2 millions d'euros au titre du solde des paiements contractuels futurs pour le siège de l'Autorité à Londres.

Par ailleurs, le budget de l'Autorité est financé à hauteur de 40 % par des fonds de l'Union européenne et de 60 % par des contributions directes des États membres de l'UE. Il est possible que la décision du Royaume-Uni de quitter l'UE entraîne à l'avenir une diminution des recettes de l'Autorité.

Le rapport fait une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'Autorité, accompagnées de la réponse de cette dernière. Les observations principales peuvent être résumées comme suit :

Observations de la Cour

Gestion financière et performance

Dans quatre des cinq procédures de marché public ouvertes auditées, un seul soumissionnaire remplissait les critères d'attribution relatifs à la qualité et tous les autres ont été exclus. Cette situation indique que l'Autorité accorde une importance excessive aux critères de qualité.

Les agences doivent mettre en place une solution unique pour les échanges et le stockage électroniques d'informations avec les tiers participant aux procédures de marchés publics (e-procurement). Étant donné que cette exigence s'applique à toutes les institutions de l'UE, la Commission a développé une solution informatique globale couvrant toutes les étapes des procédures de marchés publics. Elle a déployé des outils pour la facturation électronique (e-invoicing) en 2010, pour la publication électronique des documents relatifs aux avis de marchés dans le Journal officiel de l' UE (e-tendering) en 2011 et pour la soumission des offres par voie électronique (e-submission). À la fin de 2017, l'Autorité avait mis en place la facturation et les appels d'offres électroniques pour certaines procédures, mais pas la soumission des offres par voie électronique.

Réponse de l'Autorité

Gestion financière et performance

Lorsqu'elle organise des procédures de marchés publics, l'ABE s'efforce d'utiliser tous les outils à sa disposition afin d'étendre au maximum la concurrence. Dans quatre procédures sur cinq, la pondération qualité:prix était de 60:40, et de 50:50 dans la procédure restante. L'Autorité estime que le faible niveau de participation à l'évaluation financière évoqué par la Cour était imputable à des facteurs échappant au contrôle de l'ABE, y compris le peu d'intérêt pour l'appel d'offres (lié au risque de change, à la taille du marché, aux coûts de soumission élevés et à de faibles marges bénéficiaires) et la qualité médiocre des propositions techniques.

En 2019, l'ABE implémentera e-submission.

Le rapport contient un résumé des chiffres clés relatifs à l'Autorité en 2017 :

Budget

38 millions EUR (en crédits de paiement).

Effectifs

190, comprenant les fonctionnaires, les agents temporaires et contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés.